

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Décision du 4 août 2014 portant agrément de l'Institut de recherche comportementale et cognitive sur l'anxiété et la dépression pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute**

NOR : AFSH1430626S

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

L'Institut de recherche comportementale et cognitive sur l'anxiété et la dépression est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 4 août 2014.

Pour les ministres et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur général de l'offre de soins,  
F. FAUCON*

Pour la directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle :  
*La sous-directrice des formations  
et de l'insertion professionnelle,  
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*